



MON INSCRIPTION AUX SERVICES ENFANCE 2020-2021

S'inscrire au périscolaire, à
l'accueil de loisirs, aux
études dirigées et
calculer son tarif

Mode d'emploi



LES STRUCTURES DE LA CAESE POUR VOS ENFANTS

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Angerville 6h45-8h30 et 16h-19h30

Boissy-la-Rivière 7h-8h30 et 16h30-19h

Brières-les-Scellés 7h-8h30 et 16h30-19h

Étampes :

- Le Port 7h-8h30 et 16h30-19h
- Louise Michel 7h-8h30 et 16h30-19h
- Louis Moreau 7h-8h30 et 16h30-19h
- Eric Tabarly 7h-8h30 et 16h30-19h
- Hélène Boucher 7h-8h30 et 16h30-19h
- Le Petit Prince 7h-8h30 et 16h30-19h
- Jean de la Fontaine 7h-8h30 et 16h30-19h
- Pauline Kergomard 7h-8h30 et 16h30-19h

Guillerval 7h-8h30 et 16h30-19h

Méréville 7h-8h30 et 16h30-19h

Morigny-Champigny :

- Maison de l'Enfance 7h-8h30 et 16h30-19h
- Daudet 16h30-19h
- Monceaux 16h30-19h

Pussay 6h45-8h30 et 16h30-18h45

Saclas 7h-8h30 et 16h30-19h

Saint-Cyr-la-Rivière 16h30-19h

ACCUEILS DE LOISIRS

Angerville Mercredis & vacances

Étampes :

- Louise Michel Mercredis & Vacances
- Eric Tabarly Mercredis & Vacances
- Hélène Boucher Mercredis & Vacances
- Valnay Mercredis & Vacances

Méréville Mercredis & Vacances

Morigny-Champigny :

- Maison de l'Enfance Mercredis & Vacances
- Daudet Mercredis & Vacances
- Jean de la Fontaine Mercredis & Vacances

Pussay Uniquement les Mercredis

Saclas Mercredis & vacances

ÉTUDES DIRIGÉES

Les études dirigées sont proposées après l'école dans les villes indiquées ci-dessous.

Elles sont assurées par des enseignants ou du personnel qualifié.

Angerville

Authon-La-Plaine

Bois-Herpin

Boissy-La-Rivière

Brières-Les-Scelles

Chalo Saint Mars

Étampes :

- Hélène Boucher
- Les Prés
- Louis Moreau
- André Buvat
- Le Port
- Eric Tabarly
- Le Petit Prince
- Jacques Prévert
- Jean de la Fontaine

Guillerval

Méréville

Mérobert

Morigny-Champigny :

- Alphonse Daudet
- Chateaubriand

Ormoy-La-Rivière

Plessis-Saint-Benoît

Pussay

Saclas

Saint-Cyr-la-Rivière

Saint-Escobille

Saint-Hilaire

LE PORTAIL FAMILLE C'EST FANTASTIQUE !

Dès l'inscription de votre enfant,
vous recevrez un e-mail précisant
vos codes d'accès au Portail Famille.

Grâce à son espace sécurisé
et personnalisé, le portail
famille permet de :

- Inscrire et de modifier les jours de présence de mes enfants au périscolaire, aux études dirigées ou aux accueils de loisirs
- Gérer mes coordonnées personnelles (à bien conserver à jour) et mes factures.
- Effectuer mes paiements en ligne.
- Et aussi de faire des demandes de place pour les tout-petits au sein des structures Petite Enfance.



Inscription en ACCUEIL DE LOISIRS

Périscolaire (avant et après l'école) & **Extrascolaire** (le mercredi et les vacances scolaires)

POUR INSCRIRE MON ENFANT, JE DOIS :

Compléter l'intégralité du dossier d'inscription disponible depuis la page d'accueil de notre site internet www.caese.fr

Celui-ci se compose d'un ensemble de documents à remplir et à fournir obligatoirement pour une prise en charge de votre enfant en toute sécurité dans nos espaces d'épanouissement dédiés.

- La fiche de liaison Sanitaire complétée et signée
- La fiche de Renseignements et Autorisations complétée et signée
- La copie du carnet de vaccination
- Attestation d'assurance extra-scolaire
- Copie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) s'il y a lieu.
- Copie du livret de famille *
- Attestation des prestations CAF (- de 3 mois) *
- Le dernier relevé d'imposition sur les revenus *

* 1 exemplaire par famille

Attention aucun dossier incomplet ne sera accepté !



Retourner votre dossier COMPLET au plus tard le lundi 24 août pour une inscription de votre enfant en accueil de loisirs dès la rentrée du 1 septembre 2020.

Au Guichet Unique par voie postale ou une remise en main propre pendant les horaires d'ouverture à l'adresse suivante :

13 rue Saint-Antoine 91150 ETAMPES

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (fermeture le jeudi après-midi)

ou par e-mail à l'adresse suivante : portail.famille@caese.fr

PS : je note d'ores et déjà que toute réservation ou annulation pour le périscolaire doit être effectuée 48h à l'avance. Cette démarche est essentielle, elle permet d'assurer la sécurité des enfants et permet un service d'encadrement réglementaire.

Malin!

Après ma première inscription, je peux tout gérer depuis le portail famille [voir la page «le portail famille, c'est fantastique»]

Inscription AUX ÉTUDES DIRIGÉES

POUR INSCRIRE MON ENFANT, JE DOIS :

Télécharger la fiche d'inscription
spécifique aux études dirigées depuis
notre site internet www.caese.fr

Retourner mon dossier COMPLET au plus
tard le lundi 24 août pour une inscription
de votre enfant aux études dirigées dès
la rentrée du 1 septembre 2020.

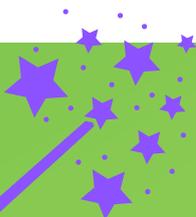


Au Guichet Unique par voie postale ou une remise en main propre
pendant les horaires d'ouverture à l'adresse suivante :

13 rue Saint-Antoine - 91150 ETAMPES

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à
17h (fermeture le jeudi après-midi)

ou par e-mail à l'adresse suivante : portail.famille@caese.fr



Malin!

Après ma première inscription, je peux tout gérer depuis le portail famille
[voir la page «le portail famille, c'est fantastique»]

JE CALCULE mon tarif

UN JEU D'ENFANT !



Calculez votre tarif **GRÂCE AU SIMULATEUR*** en ligne sur la page d'accueil du site internet de la CAESE www.caese.fr

Pour ce faire, renseignez :



Vos revenus annuels imposables à N-2 AVANT abattements fiscaux, c'est-à-dire vos revenus imposables indiqués sur l'avis d'imposition 2019 (relatifs aux revenus 2018). Pensez à additionner toutes vos ressources : au-delà des salaires et assimilés, il convient de prendre en compte les pensions alimentaires reçues, les revenus de location (par exemple), les indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, ... Remarque : si vous êtes allocataire de la CAF, c'est ce même montant qui est utilisé pour calculer le quotient familial.



Le nombre d'enfants à charge.



Le cas échéant, je précise le nombre d'enfants à charge en situation de handicap.

Le tour est joué !

* Le simulateur détermine, à titre indicatif, le montant qui vous sera facturé. Le montant exact sera calculé chaque année au titre de l'année civile, sur la base des éléments issus de la CAF à l'aide de votre numéro d'allocataire ou sur la base de votre avis d'imposition.